

## L'auxiliaire de vie sociale

### Son rôle

- L'auxiliaire de vie intervient auprès des personnes dont l'état nécessite une aide accrue dans les actes ordinaires de la vie courante.
- Elle agit ponctuellement pour la toilette, les courses, les repas, le coucher...
- Elle peut être présente au domicile dès 6 heures 30 et revenir à 22 heures.
- Elle assume aussi un rôle social important pour la personne malade.

### Faire appel à ses services

Trois types de personnes peuvent bénéficier des services d'une auxiliaire de vie sociale :

- les handicapés reconnus comme tels par la COTOREP,
- les titulaires de l'allocation compensatrice pour tierce personne ou de la Prestation de Compensation du Handicap,
- les personnes qui souffrent d'une maladie invalidante et reconnus comme tels par la Sécurité Sociale.

### Coopération aidant/auxiliaire de vie

L'auxiliaire de vie est aussi une aide aux aidants. Sa présence permet, par exemple, au conjoint de vaquer à d'autres occupations, pendant une heure ou deux.